

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-04 MODIFIANT
TROIS RÈGLEMENTS D'URBANISME**

ARTICLE 1 INSPECTION DE L'EMPLACEMENT DES FONDATIONS

Le paragraphe 5° de l'article 4.7 du règlement des permis et certificats numéro 05-2007 est abrogé.

ARTICLE 2 PLANTATION D'ARBRES

Le premier alinéa de l'article 5.6 du règlement des permis et certificats numéro 05-2007 est modifié par :

- 1° le remplacement de : « de plantation de haies ou d'arbres » par « de plantation de haies »;
- 2° l'insertion, entre les mots « paysagers » et « est » de « , à l'exception de la plantation d'arbres, ».

ARTICLE 3 MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LE REVÊTEMENT DES MURS EXTÉRIEURS

L'article 6.6.1 du règlement de zonage numéro 04-2007 est modifié par :

1° l'insertion, après le paragraphe 9° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 10° les panneaux de polycarbonate translucides uniquement pour les serres, les solariums, les gazébos, les pergolas, les patios couverts et autres bâtiments et construction accessoires à aire ouverte situés en cour arrière ou adossés à la façade arrière d'un bâtiment. »;

2° la suppression, dans le deuxième alinéa de : « neuf (9) ».

ARTICLE 4 MATÉRIAUX AUTORISÉS POUR LE REVÊTEMENT DES TOITURES

L'article 6.6.2 du règlement de zonage numéro 04-2007 est modifié par :

1° l'insertion, après le paragraphe 6° du premier alinéa, du paragraphe suivant :

« 7° les panneaux de polycarbonate translucides uniquement pour les serres, les solariums, les gazébos, les pergolas, les patios couverts et autres bâtiments et construction accessoires à aire ouverte situés en cour arrière ou adossés à la façade arrière d'un bâtiment. »;

2° la suppression, dans le deuxième alinéa de : « six (6) ».

ARTICLE 5 INSTALLATION SEPTIQUE

Le règlement de construction numéro 02-2007 est modifié par le remplacement du deuxième alinéa de l'article 2.4 par les suivants :

« Au plus tard 30 jours suivant l'enterrement de l'installation septique, le responsable des travaux doit fournir à l'inspecteur en bâtiment et en environnement les documents suivants :

- au moins quatre photos prises sous différents angles et couvrant l'ensemble du champ d'épuration finalisé et prêts à être enterrés;
- au moins deux photos prises sous différents angles de la fosse septique dont une de celles-ci prête à être enterrée et une où figurent de manière lisible le numéro de certification BNQ ainsi que la capacité de la fosse septique;
- au moins une photo de l'installation septique enterrée;
- l'attestation jointe à l'annexe A signée par le responsable des travaux. ».

ARTICLE 6 ANNEXE

Le règlement de construction numéro 186-2002 est modifié par l'insertion, après l'article 5.5, de l'annexe A suivante :

ATTESTATION DE CONFORMITÉ

IMPORTANT

Remettre votre attestation de conformité au plus tard 30 jours après les travaux

Propriétaire ou Entrepreneur (indiquer le nom de l'entreprise ci-après)

Je, _____
Nom du responsable des travaux

Nom de l'entreprise (si applicable)

Situé au _____
Adresse du propriétaire ou de l'entreprise

Confirme que j'ai réalisé une installation septique le _____
Date

sur le terrain situé au _____
Adresse des travaux

J'atteste que ces travaux ont été réalisés conformément au permis numéro _____
Numéro du permis

ainsi qu'au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22).

SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE OU DE L'ENTREPRENEUR

Je comprends et je consens à l'utilisation de mes renseignements personnels (voir encadré ci-après)

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En signant ce document, vous consentez à ce que la MRC de La Matapédia collecte certains renseignements personnels vous concernant. Ces renseignements sont collectés afin de traiter votre dossier et le refus de les partager en rend impossible le traitement. L'accès à vos renseignements personnels sera réservé aux services d'administration, d'aménagement et d'urbanisme et d'évaluation municipale de la MRC ainsi qu'à la municipalité locale concernée. À tout moment, vous pourrez retirer votre consentement, accéder aux fichiers vous concernant ou demander leur rectification en communiquant avec la MRC de La Matapédia (420, route 132 Ouest, Amqui (Qc), G5J 2G6) à greffe@mrcmatapedia.quebec ou au 418 629-2053.

» .

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À AMQUI, CE 9 AVRIL 2025

Chantale Lavoie
Préfète

Joël Tremblay
Directeur général et greffier-trésorier